

**RD 503 : AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR  
GIRATOIRE A LA VILLE AGAN ET SECURISATION DES  
ITINERAIRES DE MOBILITES ACTIVES**

---

**SUR LA COMMUNE DE SAINT LUNAIRE**

---

**DOSSIER D'ENQUETE PRÉALABLE À LA DUP**

---

**ANNEXE 5 : RÉPONSE AUX AVIS  
DES SERVICES DE L'ÉTAT**

---



**Ille & Vilaine**  
LE DEPARTEMENT



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Direction de la Coordination Interministérielle et de  
l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique**

Rennes,

**Affaire suivie par :** Svetlana LAZKO  
**Tél. :** 02 99 02 13 27  
**Courriel :** svetlana.lazko@ille-et-vilaine.gouv.fr

**Le préfet**

à

**Monsieur le Président du Conseil  
départemental  
Direction des Grands Travaux  
d'Infrastructures  
Service Foncier des Infrastructures  
Hôtel du Département  
1 avenue de la préfecture  
35000, RENNES**

**Objet : Déclaration d'utilité publique – Carrefour giratoire à la ville Agan et Itinéraire cyclable sur la RD 503 – Avis des services**

**P.J. : 4**

Dans le cadre de votre demande d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à la ville Agan et d'un itinéraire cyclable sur la RD503, les différents services instructeurs ont rendu leur avis.

Ces derniers sont favorables à votre projet, sous réserve de la prise en compte de diverses remarques que je souhaite porter à votre connaissance.

À cet effet, vous trouverez ci-joint une copie du courrier de l'Agence régionale de santé, de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine et du Service régional de l'archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles, ainsi qu'une note reprenant les observations de la Direction départementale des territoires et de la mer.

La Chambre d'agriculture a également été saisie mais ne s'est pas, à ce jour, prononcée sur votre projet. Je ne manquerai pas de vous communiquer son avis le cas échéant.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos éventuelles observations quant à ces remarques.

Pour le préfet,  
L'adjointe au chef de bureau  
Le 17/06/2022

Joëlle BONNEFOY

## Observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM35) :

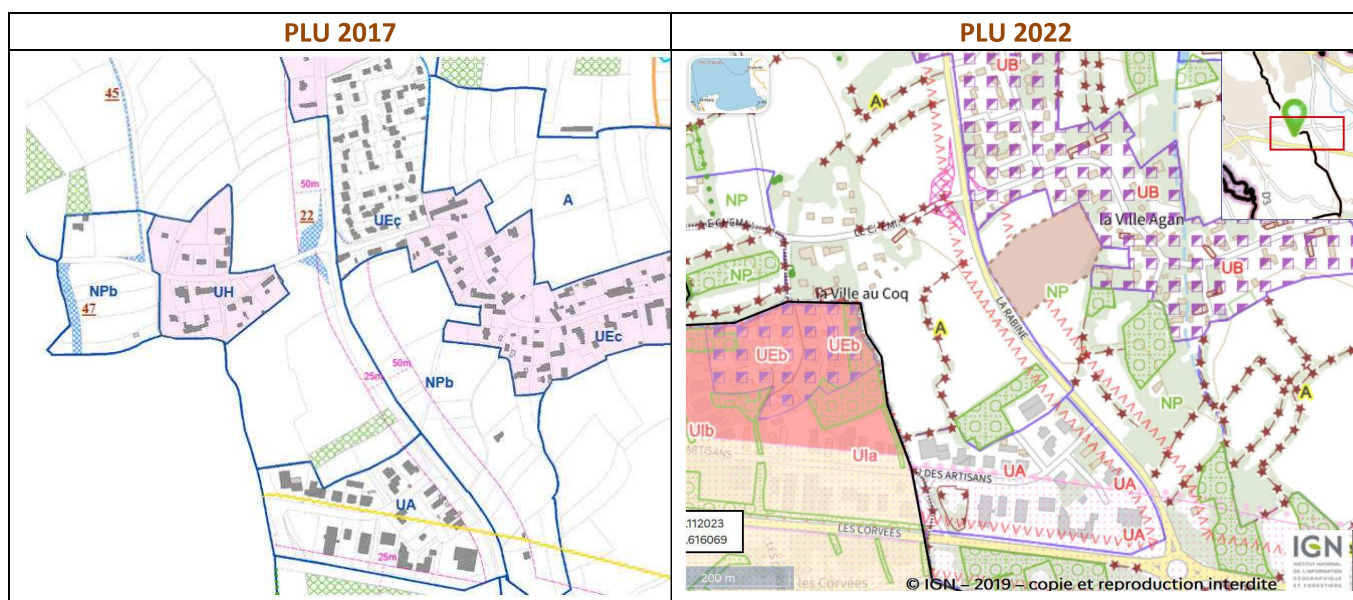
Avis favorable, avec points de vigilance et observations à prendre en compte pour améliorer le projet :

1. Renforcer l'intégration urbaine et paysagère du projet et développer la limitation des impacts sur l'environnement

Le projet d'aménagement de la RD503 a été retenu dans le cadre du programme Mobilités 2025 et validé dans le cadre du plan de relance de l'économie voté le 24 septembre 2020 par l'assemblée délibérante du CD35.

L'autorisation donnée au Président du Département d'Ille-et-Vilaine, de demander à Mr le Préfet d'Ille-et-Vilaine de soumettre les dossiers aux enquêtes réglementaires nécessaires, a été validée par la Commission Permanente Départementale du 24 janvier 2022.

Les études ont été réalisées sur les documents qui s'imposaient au moment de la validation du dossier, (24/01/2022) donc le PLU de 2017. Depuis, la commune de Saint Lunaire a adopté un nouveau PLU le 11 avril 2022, pendant la période d'instruction du dossier d'enquête préalable, par les services de l'ETAT auquel il est fait référence par la DDTM.



Aux abords de la RD503, le PLU d'avril 2022 a pris en compte de nouveaux espaces boisés classés et certaines haies ont été repérées comme élément de paysage à protéger.

En observant la photo aérienne, (page 5) il est possible de constater que ces haies ne vont actuellement pas jusqu'à la route. La représentation graphique du PLU à une échelle ne permettant pas de distinguer les limites exactes n'est pas conforme à la réalité selon laquelle ces haies n'existent pas sur la totalité de la symbolique utilisée.

Ainsi, les emprises du projet (matérialisées en rouge sur la photo aérienne page suivante) n'interceptent que des fourrés, sur 2x15m environ constitués d'espèces communes telles que le saule, l'ajonc ou encore les ronces et des poteaux téléphoniques colonisés par le lierre à proximité de la voie communale qui n'ont pu être évités. (Photos ci-dessous – Figure 1 et 2).



Figure 1 : Photos des fourrés et poteaux téléphoniques entourés de lierre





*Figure 2a : Vue vers la voie communale à l'ouest vers la Ville au Coq*



*Figure 2b : vue depuis la RD vers la voie communale à l'Ouest montrant l'absence de haie existante.*



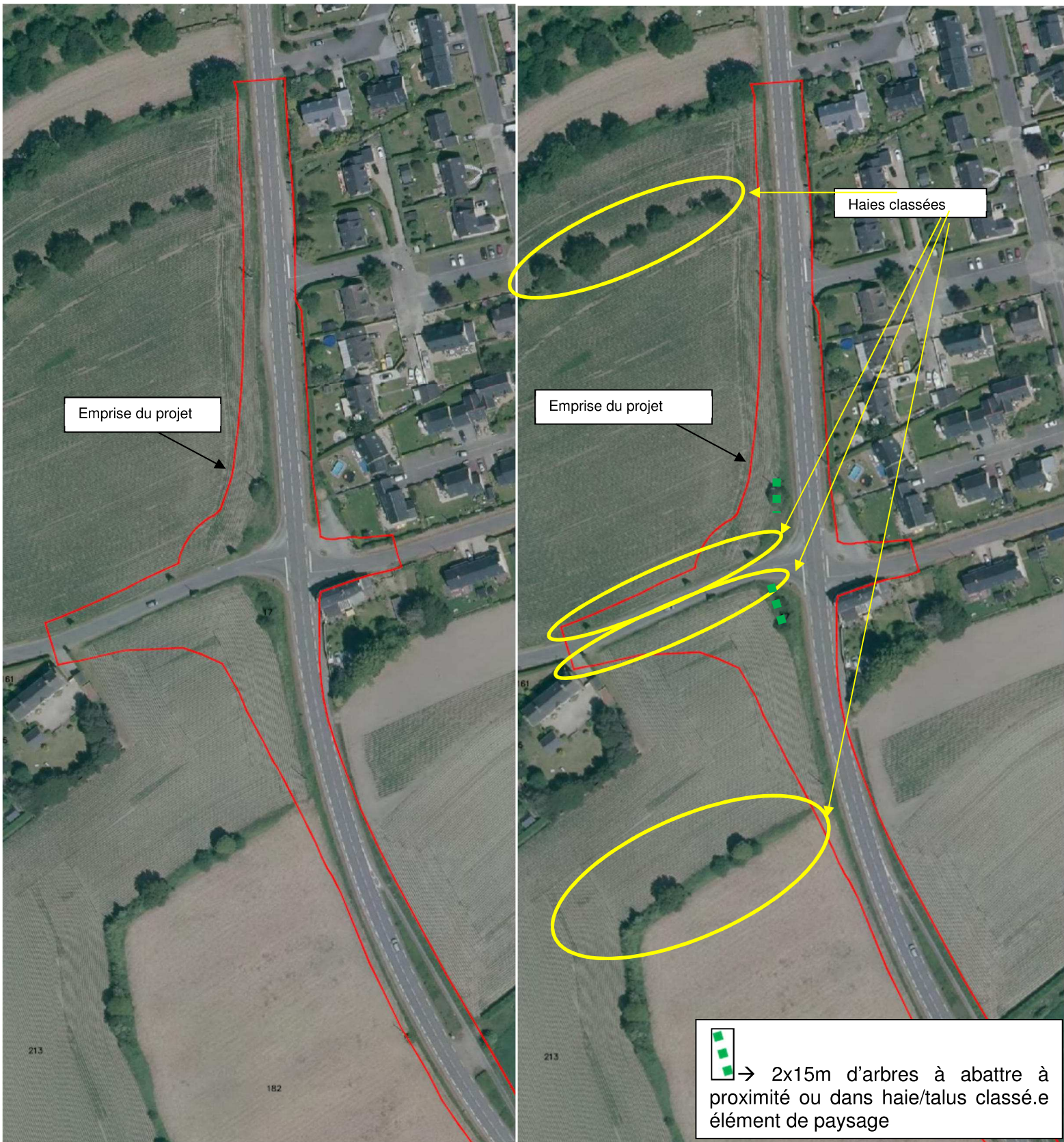


Figure 3 : repérage des haies classées au PLU 2022 et des emprises du projet

Le Département s'engage à compenser de manière aussi quantitative et qui sera également au moins aussi qualitative au vu de l'existant, à faible valeur environnementale.

La compensation sera réalisée en bordure Est du projet suivant le principe sur la figure 4 ci-dessous en pointillé jaune, sur 2 fois 15m environ, tout en prenant en considération les entrées de champ et les visibilitées associées, ainsi que les distances de sécurité vis-à-vis de la route dans lesquelles aucun obstacle ne doit être mis. (4 à 7m).



Figure 4 ci-contre : Proposition de plantation en compensation de la haie abattue

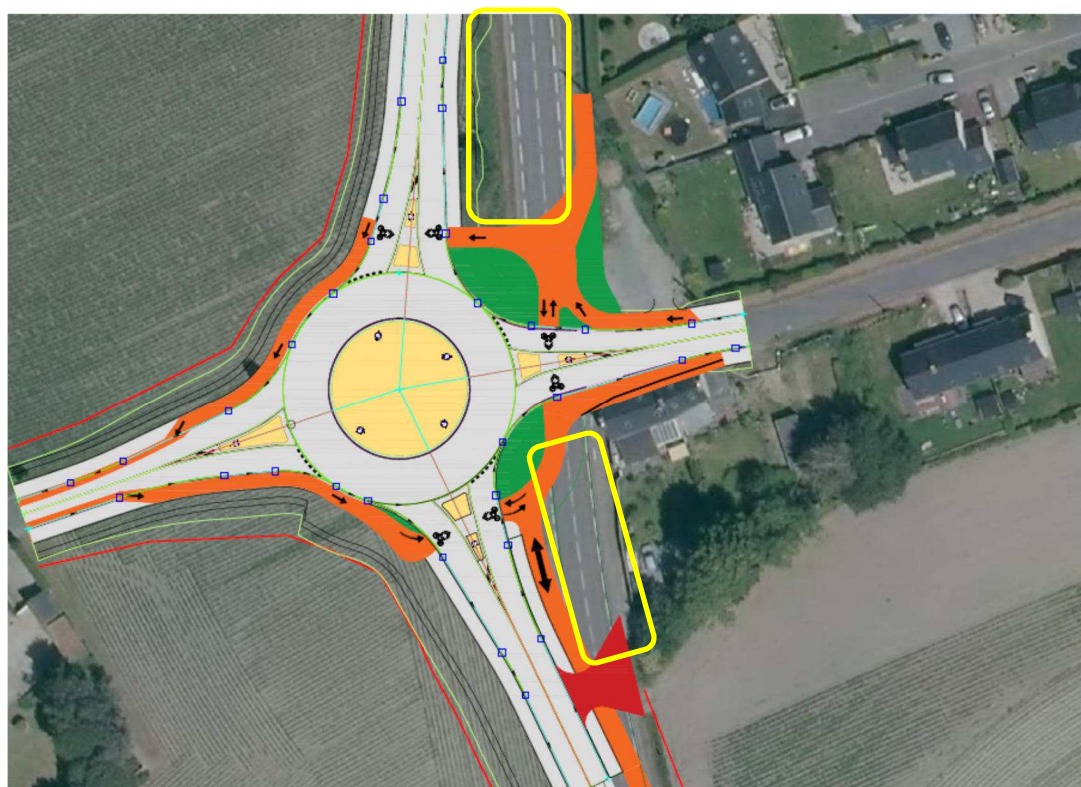
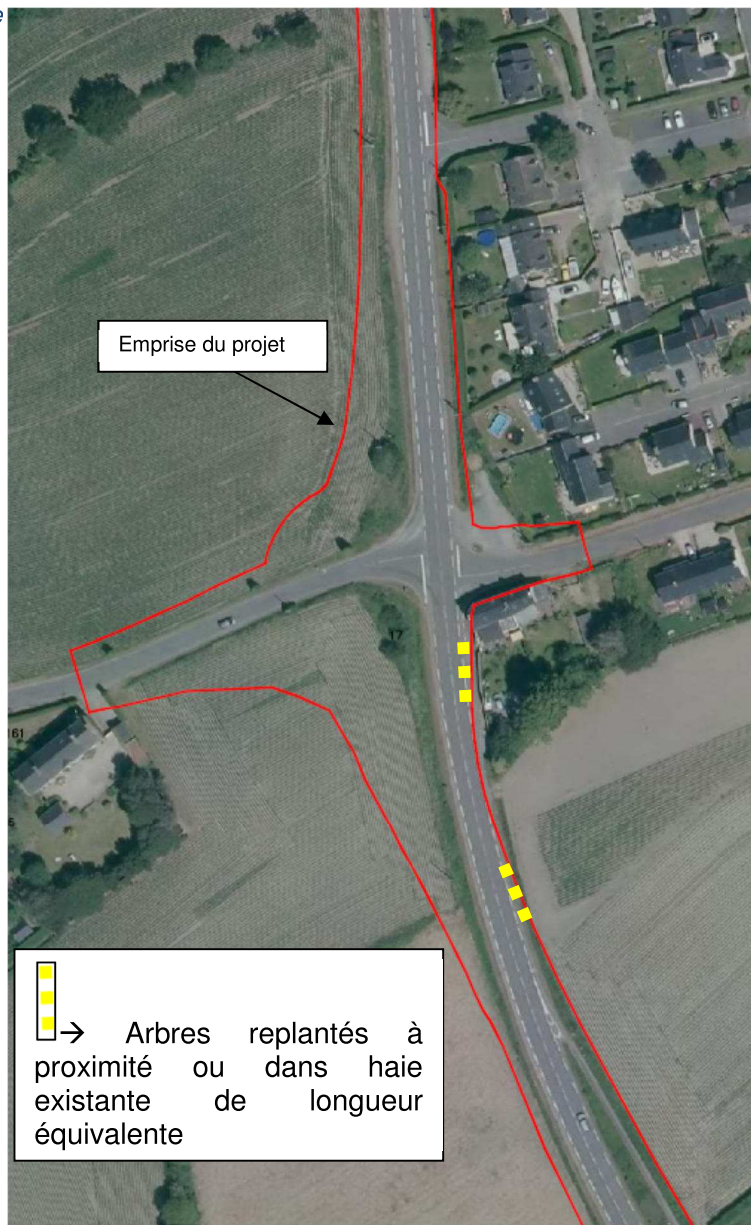
Les plantations respecteront les recommandations du PLU de 2022 en sa page 15 c'est-à-dire la constitution d'une haie, à l'aide d'essences locales, d'intérêt environnemental équivalent.

La phase travaux sera organisée de telle sorte à ne pas impacter la circulation routière pendant la période estivale, c'est-à-dire du 15/06 au 15/09 environ. En effet, le trafic est en forte augmentation liée au territoire très touristique l'été voire dès le mois de mai. Ainsi, les haies seront abattues en dehors de cette période.

Pour les délaissés routiers (voir figure 5 ci-dessous) libérés par le décalage du giratoire vers l'ouest afin d'offrir une meilleure perception du carrefour depuis la RD503, ils seront végétalisés tel qu'indiqué dans le dossier. Ainsi, l'ensemble de la structure routière sera supprimé. Les matériaux enrobés des couches de chaussées seront rabotés et recyclés pour être intégrés dans les centrales à enrobé des entreprises dans les formulations à hauteur de 20 à 30%. Les éléments constitutifs des couches de forme pourront être réutilisés sur le site en remblais ou en couche de forme suivant leur état de conservation. En lieu et place, des matériaux du site de déblais puis de terre végétale seront mis en œuvre afin de créer un léger bombé. Un aménagement paysager sera ensuite prévu pour intégrer le projet dans le paysage. Cela aura aussi l'intérêt de modifier de façon significative l'état des lieux suite au nouvel emplacement de la route. Une attention particulière sera portée au fait que ces plantations en partie sud, soient compatibles avec la visibilité nécessaire pour assurer la sécurité à l'accès au champ et à l'arrière de la parcelle bâtie.

Figure 5 ci-contre :

Délaissés routiers revégétalisés encadrés en jaune





## 2. Sécuriser les abords de la RD 503

Le projet d'aménagement de la piste cyclable de couleur rouge, bidirectionnelle, le long de la RD503, à une distance de 2 mètres de la voie, respecte le cahier des charges, validé par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans sa session de février 2022, pour les aménagements cyclables le long des routes départementales de l'ensemble du Département.

Conformément au Règlement de la voirie départementale un espace de 2m est prévu entre le bord de chaussée et la piste cyclable en section courante. Il n'est alors pas nécessaire de prévoir d'équipement de protection (plot, haie, ...). Le long du giratoire, une bordure (T2) viendra dessiner l'accotement surélevé sur lequel sera positionnée la continuité de piste cyclable. Les vitesses faibles dans les giratoires (<30km/h) ne justifient pas d'implanter des éléments de protection.

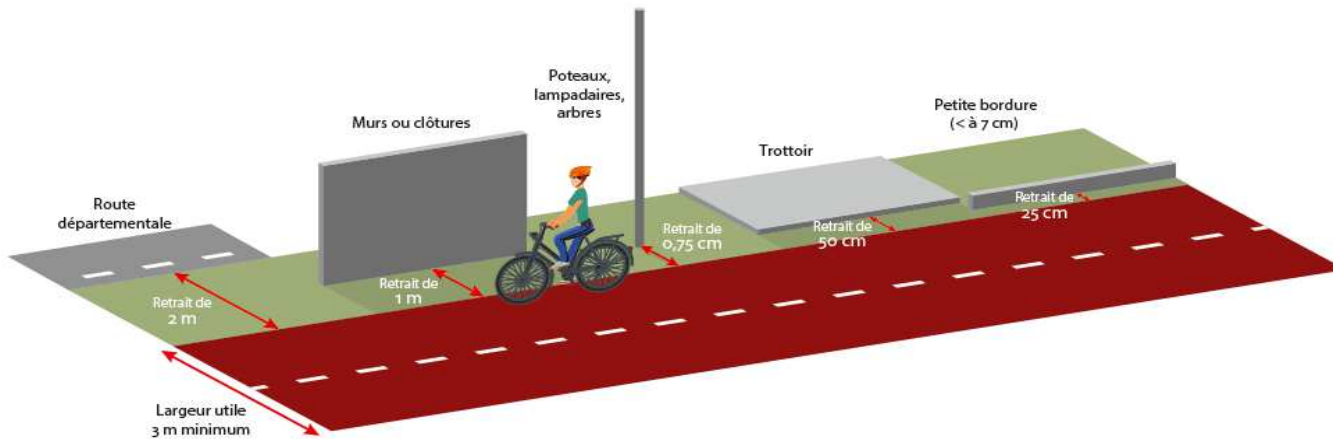


Figure 6 : Extrait du référentiel départemental pour les aménagements cyclables interurbains

Ainsi, sur la figure 7 ci-dessous, le franchissement du giratoire pour les mobilités actives respecte les recommandations du cahier des charges du Département, qui prévoit des cheminements en site propre, en dehors de l'anneau central.

La continuité est assurée vers la piste cyclable existante au Nord.

Les voies communales seront mixtes pour tous les usagers de la route. Le giratoire étant situé hors agglomération actuellement, la traversée des branches de celui-ci se fera avec l'attention de tous, sans priorité donnée aux mobilités actives.

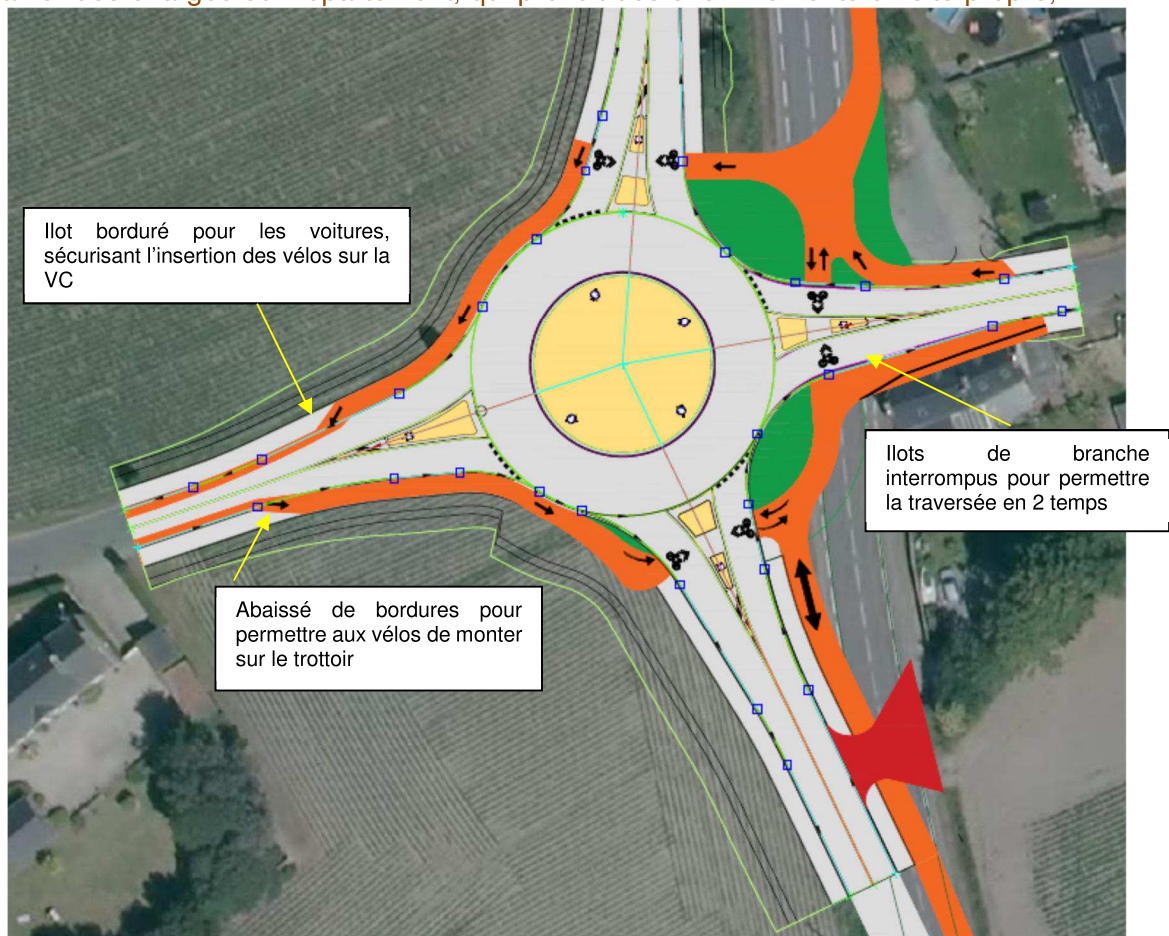


Figure 7 : circulation des mobilités actives au droit du giratoire

3. Prise en compte de l'interconnexion de la piste cyclable avec le cœur de ville et d'autres modes de transport

Le PADD de la commune de Saint Lunaire, annexé au PLU de 2022 précise :

- Axe 3 : Un territoire accessible et sécurisé pour tous, dans un souci de préservation des ressources et du paysage,
  - Objectif 2 : Déployer un réseau de mobilités douces fonctionnel et de loisirs :
    - Favoriser l'accès à l'arrière-pays, en créant une continuité douce entre le bourg et le Bois de Ponthual notamment

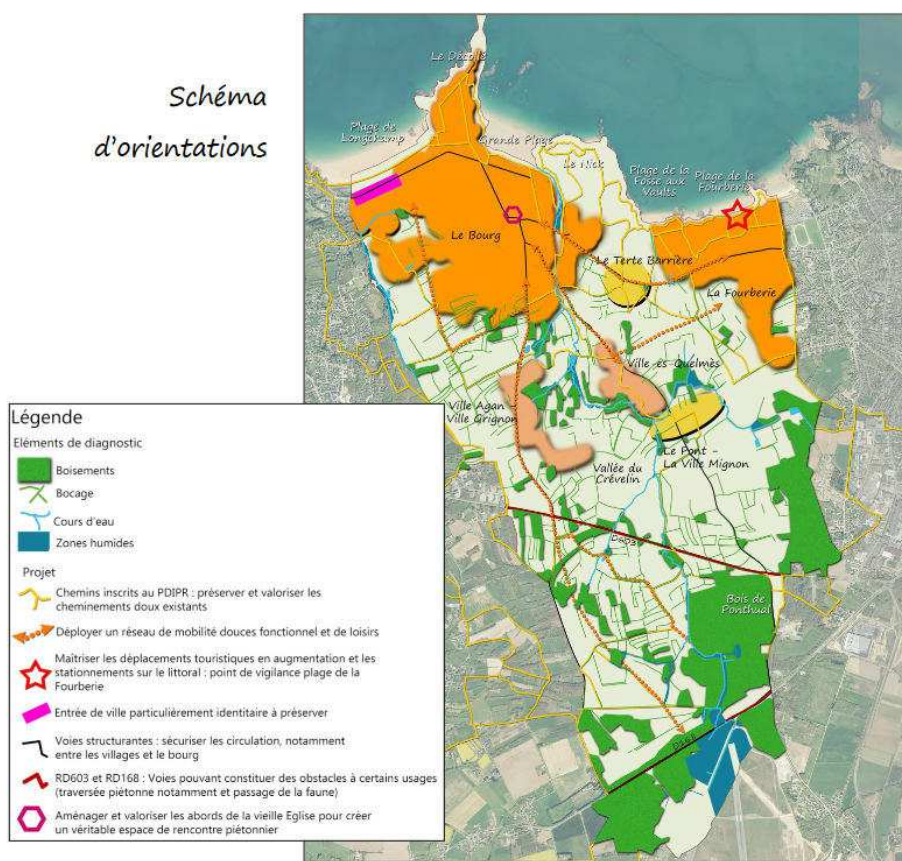


Figure 8 : extrait du PLU 2022

17

Même si le PLU n'était pas en vigueur au moment de la constitution du dossier initial, les élus locaux avaient informé le Département du souhait, à l'avenir, d'une continuité vers le sud. Ainsi, l'aménagement proposé est compatible avec cette orientation du PADD.

La piste cyclable reliera dans un premier temps la zone d'activités – donc zone d'emplois – aux parties agglomérées et résidentielles de St Lunaire (Ville Agan et St Lunaire centre) en continuité de la première section réalisée par la communauté de communes.

Des études complémentaires seront nécessaires pour réaliser le prolongement de l'aménagement, en traversée de la RD603 et au Sud de celle-ci qui ne concerne pas le présent projet.



**Observations de l'ARS Région Bretagne :**

---

Avis Favorable

**Observations de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine.**

---

Aucune observation particulière :

**Observations de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne  
Service régional de l'archéologie**

---

Aucun site archéologique recensé.

**Observations de la Chambre Régionale de l'Agriculture de Bretagne**

---

Pas de réponse.